

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** PROTEX SPRAY

· **UFI:** DKKF-JE9S-J008-DMCW

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation privée de sprays

Utilisation industrielle des agents de nettoyage

Utilisation privée d'agents de nettoyage

Utilisation professionnelle des agents de nettoyage

Utilisation industrielle de sprays

Utilisation professionnelle des sprays

Voir les détails des scénarios d'exposition en annexe.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Uniquement pour manipulation adéquate.

Imprégnation

· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

MOTOREX AG

Bern–Zürich–Strasse 31, Postfach

CH–4901 Langenthal

Tel. +41 (0)62 919 75 75

www.motorex.com

· **Représentatif unique en UE:**

MOTOREX GmbH, Industrie Schmiertechnik, Bismarckstrasse 28, D-69198 Schriesheim

· **Service chargé des renseignements:** msds@motorex.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

TOX Info Suisse

Freiestrasse 16

CH-8028 Zürich

info@toxinfo.ch

Tel. +41 44 251 51 51

CH-numéro d'urgence 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger


GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Kohlenwasserstoffe C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas vaporiser, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Contient des produits biocides: propane-2-ol

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Préparations
Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

	Kohlenwasserstoffe C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥25-≤50%
--	---	----------

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 26.02.2024

Révision: 26.02.2024

Numéro de version 2.2 (remplace la version 2.1)

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 2)

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32	n-Butane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	25-50%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥10-<20%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	2,5-7,5%
CAS: 108-21-4 EINECS: 203-561-1 Numéro index: 607-024-00-6 Reg.nr.: 01-2119537214-46	acétate d'isopropyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥1-≤7,5%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Numéro index: 601-037-00-0	n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ₂ ≥ 5 %	0,25-1%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Numéro index: 601-017-00-1	cyclohexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	0,25-1%

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

hydrocarbures aliphatiques

≥30%

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **Après inhalation:**

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 4)

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Température de stockage recommandée (deg.C): -10 - +50°C
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** 2 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 26.02.2024

Révision: 26.02.2024

Numéro de version 2.2 (remplace la version 2.1)

Nom du produit: **PROTEX SPRAY**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

106-97-8 n-Butane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
--------------	---

67-63-0 propane-2-ol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm B SSc;
--------------	---

74-98-6 propane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm
--------------	--

108-21-4 acétate d'isopropyle

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 840 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 420 mg/m ³ , 100 ppm SSc;
--------------	--

110-54-3 n-hexane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1440 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 180 mg/m ³ , 50 ppm H B R2f SSc;
--------------	--

110-82-7 cyclohexane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2800 mg/m ³ , 800 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm B;
--------------	---

DNEL

Kohlenwasserstoffe C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan

Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	699 mg/kg/24h (consommateur)
Dermique	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	773 mg/kg/24h (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	699 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	2.035 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	608 mg/m3 (consommateur)

67-63-0 propane-2-ol

Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	26 mg/kg/24h (consommateur)
Dermique	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	888 mg/kg/24h (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	319 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	500 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	89 mg/m3 (consommateur)

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 26.02.2024

Révision: 26.02.2024

Numéro de version 2.2 (remplace la version 2.1)

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 5)

108-21-4 acétate d'isopropyle

Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	26 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	420 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL/Workers/Systemic effects/acute-short term	850 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL / Workers / Local Effects / Long-term	420 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	252 mg/m3 (consommateur)
	DNEL/general pop/Systemic effects/acute-short term	510 mg/m3 (consommateur)
	DNEL/general population/Local effects/Long-term	252 mg/m3 (consommateur)

110-82-7 cyclohexane

Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	59,4 mg/kg/24h (consommateur)
Dermique	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	2.016 mg/kg/24h (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	1.186 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	700 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL/Workers/Systemic effects/acute-short term	700 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL/Workers/Local effects/acute-short term	700 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL / Workers / Local Effects / Long-term	700 mg/m3 (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	206 mg/m3 (consommateur)
	DNEL/general pop/Systemic effects/acute-short term	412 mg/m3 (consommateur)
	DNEL/general pop/Local effects/acute-short term	412 mg/m3 (consommateur)
	DNEL/general population/Local effects/Long-term	206 mg/m3 (consommateur)

· PNEC**67-63-0 propane-2-ol**

Oral	PNEC / Predators / Secondary poisoning	160 mg/kg food (Empoisonnement secondaire (prédateurs))
	PNEC / Aquatic organisms / Freshwater	140,9 mg/l (organismes aquatiques)
	PNEC / Aquatic organisms / Marine water	140,9 mg/l (organismes aquatiques)
	PNEC/Aquatic org/intermittent releases(freshwater)	140,9 mg/l (organismes aquatiques)
	PNEC/Aquatic organisms/Sewage treatment plant/STP	2.251 mg/l (organismes aquatiques)

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 26.02.2024

Révision: 26.02.2024

Numéro de version 2.2 (remplace la version 2.1)

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 6)

PNEC / Aquatic organisms / Sediment (freshwater)	552 mg/kg (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Sediment (marine water)	552 mg/kg (organismes aquatiques)
PNEC / Terrestrial organism / Soil	28 mg/kg (organismes terrestres)

108-21-4 acétate d'isopropyle

PNEC / Aquatic organisms / Freshwater	0,22 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Marine water	0,022 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic org / intermittent releases (freshwater)	1,1 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Sewage treatment plant / STP	190 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Sediment (freshwater)	1,25 mg/kg (organismes aquatiques)
PNEC / Terrestrial organism / Soil	0,35 mg/kg (organismes terrestres)

110-82-7 cyclohexane

PNEC / Aquatic organisms / Freshwater	0,207 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Marine water	0,207 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Sewage treatment plant / STP	3,24 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Sediment (freshwater)	3,627 mg/kg (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Sediment (marine water)	3,627 mg/kg (organismes aquatiques)
PNEC / Terrestrial organism / Soil	2,99 mg/kg (organismes terrestres)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:**67-63-0 propane-2-ol**

BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
	25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

110-54-3 n-hexane

BAT (Suisse)	5 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2,5 Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon
--------------	--

110-82-7 cyclohexane

BAT (Suisse)	150 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: Gesamt-1,2-Cyclohexandiol
--------------	--

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir rubrique 7.

(suite page 8)

CH/FR

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 7)

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard: utiliser un masque avec un filtre de type A2, A2 / P2 ou ABEK.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Aérosol

· **Couleur:**

Incolore

· **Odeur:**

De type solvanté

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

-42 °C (DIN EN ISO 3405)

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

1,5 Vol %

· **Supérieure:**

12 Vol %

· **Point d'éclair**

<-30 °C

· **Température d'auto-inflammation**

365 °C (DIN 51794)

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

Non déterminé.

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 26.02.2024

Révision: 26.02.2024

Numéro de version 2.2 (remplace la version 2.1)

Nom du produit: **PROTEX SPRAY**

(suite de la page 8)

· Consistance · Dynamique: · Solubilité · l'eau: · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) · Capacité thermique · Pression de vapeur à 20 °C: · Densité et/ou densité relative · Densité à 20 °C: · Densité relative · Densité de vapeur:	Non déterminé. Pas ou peu miscible Non déterminé. 2.100 hPa 0,69 g/cm³ (ASTM D 4052) Non déterminé. Non déterminé.
· 9.2 Autres informations · Aspect: · Forme: · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité · Propriétés explosives: · Test de séparation des solvants: · VOC (CE) · Changement d'état · Taux d'évaporation:	Gaz liquéfié Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. 99,05 % Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables · Aérosols · Gaz comburants · Gaz sous pression · Liquides inflammables · Matières solides inflammables · Substances et mélanges autoréactifs · Liquides pyrophoriques · Matières solides pyrophoriques · Matières et mélanges auto-échauffants · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau · Liquides comburants · Matières solides comburantes · Peroxydes organiques · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux · Explosibles désensibilisés	néant néant Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

(suite page 10)

CH/FR

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 9)

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Kohlenwasserstoffe C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan

Oral	LD50	8 ml/kg (rat)
Dermique	LD50	4 ml/kg (rat)
	LD50	2.800-3.100 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	25,2 mg/l (rat)
	NOAEC	8,117-24,3 mg/l (rat)

106-97-8 n-Butane

Inhalatoire	LC50 / 15 min	1.442,738-1,443 mg/l (rat)
	LC50 / 15 min	800.000 ppm (rat)
	LC50 / 2h	1.237 mg/l (souris)
	LC50 / 2h	520.400-539.600 ppm (souris)
	LC50 / 4h	658 mg/l (rat)
	NOAEC	4.000-16.000 ppm (rat)
	NOAEC	7,2-21,4 mg/l (rat)
	LOAEC	21,6 mg/l (rat)
	LOAEC	12.000 ppm (rat)

67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	16,4 ml/kg (lapin)
	LD50	12.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 6h	10.000 ppm (rat)
	NOAEC	5.000 ppm (rat)
	NOEC	500-5.000 ppm (rat)

74-98-6 propane

Inhalatoire	LC50 / 15 min	1.442,738-1,443 mg/l (rat)
	LC50 / 15 min	800.000 ppm (rat)
	LC50 / 2h	1.237 mg/l (souris)
	LC50 / 2h	520.400-539.600 ppm (souris)
	NOAEC	4.000-16.000 ppm (rat)
	NOAEC	7,214-21,394 mg/l (rat)
	LOAEC	21,64 mg/l (rat)
	LOAEC	12.000 ppm (rat)

108-21-4 acétate d'isopropyle

Oral	LD50	6.750 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20 ml/kg (lapin)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 26.02.2024

Révision: 26.02.2024

Numéro de version 2.2 (remplace la version 2.1)

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 10)

Inhalatoire	LC50 / 8h	50,6 mg/l (rat)
	NOAEC	350 ppm (rat)
110-82-7 cyclohexane		
Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	32,88 mg/l (rat)
	LC50 / 4h	5.540 ppm (rat)
	NOAEC	500-2.000 ppm (souris)
		500-7.000 ppm (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Kohlenwasserstoffe C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan

EC50	0,23 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
EC50	0,64 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
LL50	11,4 mg/l/96h (poisson)
LL50	15,8 mg/l/72h (poisson)
LL0	5,1 mg/l/96h (poisson)
EL50	3 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EL50	12 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
EL50	10-100 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)
EL0	2 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EL0	10 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
NOEC	0,17 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
NOELR	2,045 mg/l/28d (poisson)
NOELR	1 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
LOEC	0,32 mg/kg/28d (Invertébrés aquatiques)

(suite page 12)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 26.02.2024

Révision: 26.02.2024

Numéro de version 2.2 (remplace la version 2.1)

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 11)

106-97-8 n-Butane

LC50	24,1-147,5 mg/l/96h (poisson)
LC50	14,2-69,4 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EC50	7,7-19,4 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)

67-63-0 propane-2-ol

LC50	9,64-10 mg/l/96h (poisson)
LC50	10.000 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
EC50	10.000 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)

74-98-6 propane

LC50	24,11-147,54 mg/l/96h (poisson)
LC50	14,22-69,43 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EC50	7,71-19,37 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)

108-21-4 acétate d'isopropyle

LC50	400 mg/l/96h (poisson)
LC50	400 mg/l/48h (poisson)
LC50	410 mg/l/24h (poisson)
EC10	2.300 mg/l/48h (algae / cyanobacteria)
EC50	810 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
EC50	37,1 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)
EC50	250-370 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)
EC50	110 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
	5.600 mg/l/48h (algae / cyanobacteria)
NOEC	95-110 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)

110-82-7 cyclohexane

LC50	4,53 mg/l/96h (poisson)
EC50	0,9-2,4 mg/l/96h (Invertébrés aquatiques)
EC50	3,4-9,317 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)
NOEC	0,9-0,94 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Kohlenwasserstoffe C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, <5% n-Hexan

Biodégradabilité	81 % (28d) (Biodégradabilité) (OECD 301 F)
------------------	--

106-97-8 n-Butane

coefficient de partage	1,09-2,8 [---] (log Kow) (Bioaccumulation)
------------------------	--

67-63-0 propane-2-ol

coefficient de partage	0,05 [---] (log Kow) (Bioaccumulation)
Biodégradabilité	>70 % (28d) (Biodégradabilité) (EU Method C.5)

74-98-6 propane

coefficient de partage	1,09-2,8 [---] (log Kow) (Bioaccumulation)
------------------------	--

108-21-4 acétate d'isopropyle

coefficient de partage	1,02-1,36 [---] (log Kow) (Bioaccumulation)
Biodégradabilité	>76 % (28d) (Biodégradabilité)

110-82-7 cyclohexane

coefficient de partage	3,44 [---] (log Kow) (Bioaccumulation)
Biodégradabilité	77 % (28d) (Biodégradabilité) (OECD 301 F)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 13)

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 12)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

- **Remarque:** Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:
Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (conformément à l'annexe 1 AwSV): peu polluant

Classe de danger pour l'eau 2 (selon l'annexe 1 AWSV): dangerosité significative pour l'eau

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour le recyclage, s'adresser aux dépôts de déchets.

Rapportez le produit et/ou le récipient partiellement vidé dans son emballage d'origine au point de vente ou remettez-le à un point de collecte des déchets spéciaux.

Catalogue européen des déchets

16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés:
Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Conteneur vidangés peuvent contenir de vapeurs inflammables ou explosifs.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR/RID/ADN** 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG** AÉROSOLS, MARINE POLLUTANT

· **IATA** AÉROSOLS, inflammable

(suite page 14)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 26.02.2024

Révision: 26.02.2024

Numéro de version 2.2 (remplace la version 2.1)

Nom du produit: **PROTEX SPRAY**

(suite de la page 13)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR/RID/ADN



· **Classe** 2 5F Gaz.
· **Étiquette** 2.1

· IMDG



· **Class** 2.1 Gaz.
· **Label** 2.1

· IATA



· **Class** 2.1 Gaz.
· **Label** 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

Non classé comme dangereux pour le transport

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycléniques, <5% de n-hexane

· Marine Pollutant:

Oui

· Marquage spécial (ADR/RID/ADN):

Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

-

· No EMS:

F-D,S-U

· Stowage Code

SW1 Protected from sources of heat.
SW2 Clear of living quarters.

· Segregation Code

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:
Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.
For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:
Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
For WASTE AEROSOLS:
Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

(suite page 15)

CH/FR

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 14)

· Indications complémentaires de transport:

· ADR/RID/ADN

· Quantités limitées (LQ)

1L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

1L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRPC, RS 814.81)

Ordonnance sur le transport des déchets (VeVa, RS 814.610)

Ordonnance du DETEC sur les listes de transport de déchets (VeVa, RS 814.610.1)

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 57

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 16)

CH/FR

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 15)

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)**
- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A**
- **VOC (CE) 99,05 %**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.**

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. La classification du mélange a été effectuée par calcul conformément aux règles énoncées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008.

Aucune instruction spéciale de formation pour assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement n'est requise.

- **exigence de pureté**
- **Phrases importantes**
 - H220 Gaz extrêmement inflammable.
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **Service établissant la fiche technique:** Abteilung Produktsicherheit
- **Date de la version précédente:** 20.02.2023
- **Numéro de la version précédente:** 2.1
- **Acronymes et abréviations:**
 - Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
 - Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
 - Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
 - Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
 - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 - STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 - Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Annexe: Scénario d'exposition 1

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation industrielle de sprays
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

(suite page 17)

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 16)

- **Catégorie du produit**
PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques
PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
- **Catégorie du procédé PROC11** Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
· **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
· **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Autres conditions d'utilisation**
· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Pas nécessaire.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
· **Protection du travailleur**
· **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures personnelles de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures pour la protection du consommateur** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures de protection de l'environnement**
· **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination** Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
· **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 2

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation professionnelle des sprays
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit**
PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques
PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
- **Catégorie du procédé PROC11** Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

(suite page 18)

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 17)

- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Pas nécessaire.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures personnelles de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures pour la protection du consommateur** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination** Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
- **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 3

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation privée de sprays
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit**
PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques
PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
- **Catégorie du procédé** PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 19)

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 18)

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Pas nécessaire.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures personnelles de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures pour la protection du consommateur** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination** Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
- **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 4

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation industrielle des agents de nettoyage
- **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie du procédé**
PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 20)

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 19)

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Pas nécessaire.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures personnelles de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures pour la protection du consommateur** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination** Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
- **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 5

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation professionnelle des agents de nettoyage
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie du procédé**
PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 21)

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 20)

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Pas nécessaire.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures personnelles de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures pour la protection du consommateur** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination** Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
- **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 6

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation privée d'agents de nettoyage
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie du procédé**
PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Pas nécessaire.

(suite page 22)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 26.02.2024

Révision: 26.02.2024

Numéro de version 2.2 (remplace la version 2.1)

Nom du produit: PROTEX SPRAY

(suite de la page 21)

- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures personnelles de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures pour la protection du consommateur** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination** Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
- **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR